SDIS49	FICHE OPERATIONNELLE	FOP-INC-111
Groupement des Opérations	Binôme de sécurité	Page <b>1</b> sur <b>2</b>

### Documents de références :

- GDO Interventions sur les incendies de structures,
- GDO Exercice du commandement et conduite des opérations,
- GTO Engagement en milieu vicié.

# 1. Contexte:

Les interventions sur les incendies de structures génèrent des contraintes et des risques évidents pour nos équipes engagées en milieu vicié. Directement confrontés aux dangers générés par l'incendie, les intervenants sont les premiers responsables de leur propre sécurité. Face à cette exposition, le Commandant des Opérations de Secours (COS) doit conserver à l'esprit ce caractère dangereux tout au long de l'opération car la sécurité des personnels engagés est de sa pleine responsabilité.

Aussi, le COS s'attachera à mettre en place un **binôme de sécurité** dès que le potentiel humain le permet et que les circonstances le nécessitent, obéissant ainsi à cet impératif de prévention des risques. Cette notion doit être prise en compte lors de la demande de renfort.

## 2. Rôle du binôme de sécurité:

Un binôme de sécurité est mis en place par le COS dès que possible lors d'un engagement d'une équipe en zone d'exclusion. Il est positionné au niveau du point de pénétration en zone contrôlée avec un moyen en eau et du matériel nécessaire au sauvetage de sauveteur (Moyens radio, ARI et bouteilles de réserve, haligan-tool, pince coupante, etc....). Il signale sa présence par radio au(x) binôme(s) engagé(s). Il dispose du même niveau de protection et d'équipement que les binômes engagés. A disposition immédiate du COS ou de son représentant, sa mission principale est d'assurer le sauvetage du personnel intervenant en cas d'accident. Il peut effectuer des missions secondaires à condition de rester en zone contrôlée à l'appel.

Il est formé au « sauvetage de sauveteur » : Action de soustraire à un péril immédiat un sapeur-pompier ou une équipe de sapeurs-pompiers dans l'impossibilité de le faire sans aide extérieure. Les deux intervenants devront pour opérer cette mission suivre les règles d'engagement applicables à la zone d'exclusion.

Un sauvetage peut justifier l'envoi immédiat d'un binôme sans mise en œuvre d'un contrôleur ARI ou d'un binôme de sécurité. Sa sécurité est dans ce cas assurée par le chef d'agrès qui reste en contact permanent et peut disposer d'un ARI.



Les enregistrements de l'engagement de ces binômes sont primordiaux.



Le binôme de sécurité est sous la seule autorité du contrôleur ou du chef d'agrès.

Le binôme de sécurité est amené à rencontrer des missions particulières (sauvetages, extractions, secours, etc...). De fait, le COS doit choisir les personnels qui le constituent et leur rappeler le rôle prépondérant de cette fonction.

# 3. Les missions en phase « ATTENTE » du binôme de sécurité :

Durant cette phase, les deux personnels du binôme de sécurité doivent :

- Se tenir à la disposition du chef d'agrès ou du contrôleur,
- Contrôler l'ouvrant d'engagement,
- Mettre en place un moyen hydraulique,
- Faciliter la progression et le repli des établissements,

- Assurer un contact avec les binômes engagés (visuel, veille radio, alarmes sonores),
- Assurer la pérennité de l'itinéraire de repli des binômes engagés,
- Identifier avec le chef d'agrès un ou des points de sortie dédiés aux itinéraires de secours pour les binômes engagés (échelle à coulisse sur fenêtre, etc....), (remarque : ces points de sortie auront été identifiés au préalable avec le cos),
- Prendre des renseignements d'ordres bâtimentaires (construction, dégagements, risques, etc.),
- Mettre en place avec le conducteur un parc à matériel en zone contrôlée, dédié au sauvetage de sauveteur (ARI, lot forcement, coupe boulon, etc.),
- Faire remonter les informations au contrôleur ou chef d'agrès.



Pour anticiper une éventuelle assistance au binôme engagé, le binôme de sécurité peut constituer un parc matériel en fonction des outils disponibles :

- Assistance respiratoire : ARI, bouteille d'air de réserve,
- Caméra thermique,
- Outils de sectionnement (pince coupante, pince multiprise, etc....)
- Outils de forcement.

Lorsque le binôme de sécurité est **définitivement** en phase d'attente (missions secondaires effectuées), son engagement doit pouvoir être immédiat. Considérant que l'habillage d'un masque à filet est estimé à 1 minute, le binôme de sécurité, équipé de l'ARI, devra porter le masque sur le visage pour les modèles filets, la SAD non encliquetée, la bouteille ouverte, afin d'être en capacité d'intervenir rapidement. En cas d'apparition de buée dans le masque, encliqueter la SAD et respirer jusqu'à sa disparition.

Les masques dont les fixations sont à brides, plus rapides à mettre en œuvre, pourront être positionnés en attente autour du cou au moyen de la sangle.

#### 4. Les missions en phase « ACTION » du binôme de sécurité :

Le binôme de sécurité est engagé sur ordre du chef d'agrès ou du contrôleur, dès que des difficultés sont rencontrées par l'un des binômes engagés (compte-rendu radio, signal sonore de difficulté, déclenchement du signal sonore de la balise de détresse, etc....).

Durant cette phase « ACTION », les deux personnels du binôme de sécurité doivent :

- Assurer des missions de sauvetage (victimes, sapeurs-pompiers en difficulté),
- Assurer des missions de soutien (aide à la sortie de victime, aide à la progression de tuyaux, apport de matériels, etc....),
- Rendre compte au chef d'agrès.



L'engagement d'un binôme de sécurité implique la désignation d'un nouveau binôme de sécurité en remplacement, au plus tôt.

Beaucouzé, le 2 2 MARS 2021		
Le Référent de domaine Incendie	Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours	
Lieutenant-colonel Franck LUCAS	Contrôleur général Pascal BELHACHE	
Version n° 1 – 15/01/2021	MAJ le :	